

**Déclaration de Chantal Richer, vice-présidente, Affaires générales, et
conseillère de la SADC
devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce,
le 19 mai 2016**

Bonjour,

Je m'appelle Chantal Richer et je suis vice-présidente, Affaires générales, et conseillère générale de la Société d'assurance-dépôts du Canada, la SADC. Je suis accompagnée de ma collègue, Tara Newman.

CONTEXTE

La SADC est la société d'État qui protège les dépôts confiés à ses institutions membres, en cas de faillite de l'une d'entre elles. Nous comptons environ 80 institutions membres à travers le pays. De par son travail, la SADC contribue à la stabilité du système financier canadien.

Nos membres sont des banques, des coopératives de crédit fédérales, des sociétés de fiducie et de prêt, et des associations régies par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* qui acceptent des dépôts.

Depuis sa création en 1967, la SADC s'est occupée de 43 faillites d'institutions membres, qui ont touché quelque 2 millions de Canadiens. En près d'un demi-siècle, pas une personne n'a perdu un seul de ses dépôts assurés par la SADC.

Aujourd'hui, les dépôts protégés par la SADC s'élèvent à près de 700 milliards de dollars.

OUTILS DE RÈGLEMENT

La SADC est l'autorité de règlement au pays. À ce titre, elle dirige le règlement de faillite de ses institutions membres, les petites comme les grandes.

La SADC dispose d'une panoplie d'outils pour régler la faillite d'une banque. Elle peut :

- offrir un soutien financier pour faciliter la vente à un acteur du secteur privé, un prêt ou une garantie, par exemple

- prendre temporairement le contrôle de la banque, le temps que la vente soit conclue
- mettre sur pied une banque-relais qui, comme son nom l'indique, servirait de relais entre le moment où la banque fait faillite et le moment où un acheteur ou une solution du secteur privé sont trouvés
- mettre en œuvre le processus de liquidation et le remboursement rapide des dépôts assurés

Le choix des outils de règlement serait fonction de notre mandat, qui est de protéger les déposants, d'encourager la stabilité du système financier et de minimiser les risques de perte.

Des 43 faillites d'institutions membres, si une bonne partie a fait l'objet d'une liquidation et d'un remboursement des dépôts assurés, certaines ont été réglées en facilitant la vente de l'institution en faillite à une institution membre saine. Les services à la clientèle ont ainsi pu se poursuivre, et la SADC a réduit ses pertes.

CHANGEMENTS RÉCENTS

Après la crise financière mondiale, tout comme d'autres pays du G20, nous avons, avec nos partenaires du filet de sécurité financier ici présents, cherché à comprendre si nous avons les outils nécessaires pour régler la faillite des grandes banques canadiennes.

Nous avons entrepris de renforcer notre potentiel de règlement à l'égard des grandes banques canadiennes (les BISN), désignées d'importance systémique pour l'économie canadienne par le Bureau du surintendant des institutions financières.

Notre travail a d'abord porté sur la mise au point d'un outil, la banque-relais, et sur l'élaboration d'un plan de règlement pour chacune des grandes banques. Chaque plan trace les grandes lignes de la stratégie et du plan opérationnel qui seraient déployés si la banque faisait faillite.

Dans le budget 2015, le gouvernement fédéral a investi les grandes banques de la responsabilité de développer leur propre plan de règlement, montrant ainsi que c'est à elles de prouver que leur règlement de faillite est possible.

À ce stade, la SADC dirige et guide le travail des grandes banques, pour s'assurer que leur plan est réaliste et réalisable, et qu'il pourrait être mis en œuvre.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

Pour ce qui est de la recapitalisation interne, pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, la SADC accueille favorablement le cadre législatif proposé.

Il s'agit d'une solution de règlement particulièrement utile qui vient enrichir notre boîte à outils et qui, de surcroît, s'aligne sur les normes internationales du Conseil de stabilité financière.

Ce régime permettrait à la banque défailante de continuer à servir ses clients, y compris les déposants. Il s'agirait pour la SADC de convertir en actions ordinaires certains titres de créance pour recapitaliser la banque tout en lui permettant de rester ouverte.

De plus, les pertes seraient absorbées par les actionnaires et certains investisseurs, pas par les contribuables.

Il nous paraît important que les Canadiens sachent que leurs épargnes durement gagnées demeurent protégées par la SADC, comme elles le sont depuis près de cinquante ans.

Sur ce, je vous remercie de votre attention. Il me fera plaisir de répondre à vos questions.